

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2020**

Le Mercredi 09 septembre deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire, en la salle du Conseil Municipal de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaients Présents : MMES AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDON, HILDERAL, HOVART, LACROIX, MAJCHRZAK
MM. ANTOINE, BERGHEAUD, DAUDIER, DAVERDIN, DIAS, DOMETZ, DUTRUGE,
HANNOFF, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents représentés :

Mme FELON H.	donne pouvoir à	M.	BERGHEAUD
Melle FELON N.	donne pouvoir à	M.	DAUDIER
M. FORET	donne pouvoir à	M.	LEPROUST
Mme GIBERT	donne pouvoir à	Mme	HOVART
Mme HUET	donne pouvoir à	Mme	LACROIX
Mme LEFEVRE	donne pouvoir à	M.	HANNOFF

Absent : Xavier YVON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine LACROIX

La réunion du Conseil Municipal débute à 20 h 00.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Marie-Christine LACROIX se propose

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2020

Monsieur le Maire : « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2020. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Madame CASSAR signale qu'elle avait demandé quelques changements dans le compte-rendu. Monsieur Le Maire prend acte de la demande et la rectification va être apportée

ORDRE DU JOUR

1) REPRESENTANTS DE LA CLECT

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération de la CARPF sur la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Chaque commune doit être représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

Il propose Daniel DOMETZ comme titulaire et Marie-Cécile GIBERT comme suppléante.

Après en avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

DESIGNE – comme représentants à la CLECT :

Titulaire : M. Daniel DOMETZ

Suppléante : Marie-Cécile GIBERT

2) REPRESENTANTS ROISSY DEVELOPPEMENT

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de la CARPF pour désigner les membres de l'association Roissy Développement.

Chaque commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Il propose Daniel DOMETZ comme titulaire et Marie-Cécile GIBERT comme suppléante.

Après en avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

DESIGNE – comme représentants à Roissy Développement :

Titulaire : M. Daniel DOMETZ

Suppléante : Marie-Cécile GIBERT

3) REPRESENTANT CCAS

Monsieur Le Maire signale que Malika AZZIZI souhaite faire partie du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après en avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

DESIGNE – Madame Malika AZZIZI comme membre du CCAS.

4) INDEMNITE SURVEILLANCE ET ORGANISATION DE LA CANTINE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une indemnité est allouée aux professeurs des écoles qui assurent la surveillance, et aux directeurs d'école pour l'organisation de la cantine.

Les enseignants susceptibles d'assurer la surveillance sont :

Ecole Primaire : Mmes DI TELLA, PORTIER, Mrs GUILPAIN, MOUKHINE-FORTIER, et les éventuels remplaçants.

Ecole Maternelle : Mme PEDRONO ; et les éventuels remplaçants.

L'indemnité d'organisation s'élève à :

- M. MOUKHINE-FORTIER : 20 h par mois
- Mme PEDRONO : 15 h par mois

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** :

AUTORISE – le Maire à verser ces indemnités

(3 contre : Nadeige CASSAR, Véronique HOVART + 1 pouvoir)

5) INDEMNITE SURVEILLANCE DE L'ETUDE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une indemnité est allouée aux professeurs des écoles qui assurent la surveillance de l'étude.

Les enseignants susceptibles d'assurer la surveillance sont : Mme BIAL, Mme SEKAI et M. GUILPAIN, ainsi que les éventuels remplaçants.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

AUTORISE – le Maire à verser ladite indemnité.

6) REMBOURSEMENT DE CAUTION JARDINS FAMILIAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à chaque départ d'un locataire des jardins familiaux, il est nécessaire de rembourser la caution qu'il a versée à son arrivée. Il précise que la caution est de 100 €.

Monsieur Le Maire précise qu'il serait souhaitable de prendre une délibération de principe pour rembourser ces cautions sous réserve que le paiement du loyer de la parcelle soit à jour.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

AUTORISE – le Maire à rembourser les cautions aux locataires des jardins familiaux à jour du paiement de leur loyer.

7) AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL EN 2021

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations par an.

La loi Macron impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail, qui seront rappelés dans l'arrêté municipal. L'arrêté municipal doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés mais également après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

EMET – Un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, les dimanches 10 janvier, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

8) REMBOURSEMENT CAF MME COEFFIER

Madame COEFFIER est locataire Place de la Libération. La CAF nous a adressé une aide pour son loyer mais Madame COEFFIER verse intégralement son loyer par virement mensuel. Il convient donc de lui rembourser cette somme qui lui est destinée.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

AUTORISE – le Maire à rembourser l'allocation CAF à Madame COEFFIER, d'un montant de 740 €.

La séance est levée à 20 h 30.